Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Ordre du jour :

- Droit de préférence sur la vente d'une parcelle
- Adhésion nouvelle commune au SIFA
- Revalorisation des charges du Presbytère

Présents :

Mme Annie Walle, Mme Denise Foston, Mr René Estival, Mr Damien Fraysse, Mr Dellhon Jérémie, Mr Jordan Hardoin, Mr Benjamin Zimra

Absents excusés :

Mme Anne Genetet, Mr Jacques Rouet

Secrétaire de séance : Benjamin ZIMRA

Délibérations du conseil :

- Droit de préférence sur une parcelle

Délibération 2023-001

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un courrier reçu d'un notaire concernant la vente d'une propriété boisée, cadastrée C 154, au prix de 2.400,00 €. Cette parcelle se situe au Barat de Bouziès, au lieu-dit Le Falgayras, Mme le Maire propose de ne pas exercer son droit de préférence.

Mr D.Fraysse explique qu'en fait c'est le fermier qui exploite déjà cette parcelle qui souhaite l'acheter et qu'il vaut mieux ne pas exercer notre droit de préférence

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préférence

- Adhésion nouvelle commune au SIFA

Délibération 2023-002

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un courrier du SIFA (syndicat intercommunal pour la fourrière animale) nous annonçant le souhait de la commune de Marminiac d'adhérer au SIFA.

Lors de sa séance du 29 novembre 2022 le comité syndical du SIFA a validé l'adhésion de la commune de Marminiac, il nous demande en retour de valider cette adhésion. Mme Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Marminiac

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** l'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA

- Revalorisation des charges locatives du Presbytère

Délibération 2023-003

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant des charges locatives du presbytère a besoin d'être revalorisé au vu des dernières factures reçues pour l'année 2022 ;

Le montant actuel des charges est de 15 € par mois et par locataire soit un total annuel de 540 € pour les trois logements.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Hors, le montant total des charges (électricité, eau et entretien ménager) s'élève à 638,80 € pour l'année 2022, soit un rappel de 98,80 € à répartir entre les trois locataires, auquel s'ajoute le rappel pour l'année 2021 non titré de 11,45 €.

Afin d'éviter un rappel important en 2024 pour l'année 2023, Madame le Maire propose d'augmenter le montant des **provisions pour charges à 17 € par mois et par locataire** à compter du 1er février 2023.

Un rappel de charges 2021 et 2022 **d'un montant de 36,75 €** sera réclamé à chacun des locataires.

Madame le Maire informe l'assemblée que la taxe des ordures ménagères, mise en place depuis 2022 au taux de 14 %, est calculée sur la valeur locative des habitations et payée par la mairie sur la taxe foncière, il faut donc l'ajouter aux rappels des charges locatives 2022, calculée pour chacun des appartements du presbytère sur la valeur locative de base fixée par le Trésor Public comme suit :

Rez de Chaussée : 627 € x 14% = **91,54 €**
1er étage : 647 € x 14% = **94,46 €**
2ème étage : 450 € x 14% = **65,70 €**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'augmentation des provisions pour charges à 17,00 € par mois **à compter du 1er février 2023,**
- **VALIDE** le rappel du montant des charges 2021 et 2022, ainsi que le rappel dû pour la taxe des ordures ménagères, comme détaillés ci-dessus.

Clôture de la séance à 21h10
Le secrétaire de séance : Benjamin Zimra

Madame Le Maire

Annie Walle

MAIRIE DE ESCAMPS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Lot)

Le secrétaire de séance

Benjamin Zimra